



Arrêté portant nomination de mandataires auprès de la régie de recettes du musée ARCHÉA situé à Louvres

Arrêté – 23.110

- **Mandataires nommés** : Monsieur Cédric FREYD et Madame Elena GATEAU

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-30 du 14 avril 2016 créant la régie de recettes à ARCHEA, musée intercommunal de Roissy Pays de France situé à Louvres ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire par intérim du SGC de Sarcelles en date du 23/11/2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date 23/11/2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Cédric FREYD et Madame Elena GATEAU sont nommés mandataires, à compter du 1^{er} décembre 2023, auprès de la régie de recettes du musée ARCHÉA, musée intercommunal de Roissy Pays de France situé à Louvres, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la piscine intercommunale située à Louvres, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Arrêté – 23.110

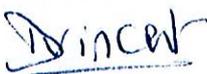
Article 4 :

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de Sarcelles, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera faite au Comptable par intérim du Centre des Finances Publiques de Sarcelles.

Fait à Roissy-en-France, le

Pour le Président et par délégation

Le régisseur titulaire	Stéphanie GALLET
Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »	Vu pour acceptation 
Le mandataire suppléant	Déborah VINCENT
Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »	Vu pour acceptation 
Le mandataire	Cédric FREYD
Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »	Vu pour acceptation 
Le mandataire	Elena GATEAU
Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »	Vu pour acceptation 

GATEAU Elena (Dec 4, 2023 18:02 GMT+1)

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.